

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 834 et 206**
Territoire de la commune de NAVAILLES ANGOS

2020/DGAPID/PEB/120

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de SAUVAGNON,

Le Maire de NAVAILLES ANGOS,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 01-2017 DGAPID du 6 juillet 2017, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison des travaux de création d'un giratoire au carrefour des RD834 et 206 et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, l'Unité Technique Départementale Pau et Est Béarn

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 18 novembre 2020 et jusqu'au 19 février 2021, de 8h00 à 18h00, samedi, dimanche et jours fériés exclus, la circulation sera réglementée sur la RD 834 entre les PR 22 et 22+280, commune de NAVAILLES ANGOS.

La circulation sera régulée par feux tricolores (si nécessaire *manuellement par piquets K10*) précédés d'une signalisation d'approche (en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »).

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

De plus une signalisation de danger et de balisage (rétrécissement de voies) sera mise en place le long du chantier afin de guider les usagers de la route et mise en sécurité des travaux.

ARTICLE 2 : Pendant la période du 18 novembre 2020 au 19 février 2021, la circulation des véhicules pourra être interdite sur la RD 206 entre les P.R. 10+940 et P.R. 14+660, commune de NAVAILLES ANGOS.



ARTICLE 3 : L'itinéraire de déviation empruntera les routes départementales 206, 40 et 834 et la voie communale « chemin de Barrailh » via le territoire de DOUMY et les territoires et agglomérations des communes de SAUVAGNON et NAVAILLES ANGOS (voir plan ci-joint).

ARTICLE 4 : Par dérogation à l'article 2 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;
Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :
 - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation;
 - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- l'accès des véhicules des forces de l'ordre, des véhicules d'incendie et de secours et des transports scolaires sera facilité
- l'accès des véhicules de + de 3.5 T pourra être autorisé

ARTICLE 5 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA – Zone artisanale – 64400 ORIN, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. les Maires de Navailles Angos et de Sauvagnon ,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de Pau et Est Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Terres des Luys et Côteaux du Vic Bilh,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise EUROVIA

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

NAVAILLES ANGOS, le

17/11/2020

Le Maire



PAU, le 16 novembre 2020

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le chef de l'UTD de Pau et Est Béarn

Christian LAMANE

SAUVAGNON, le

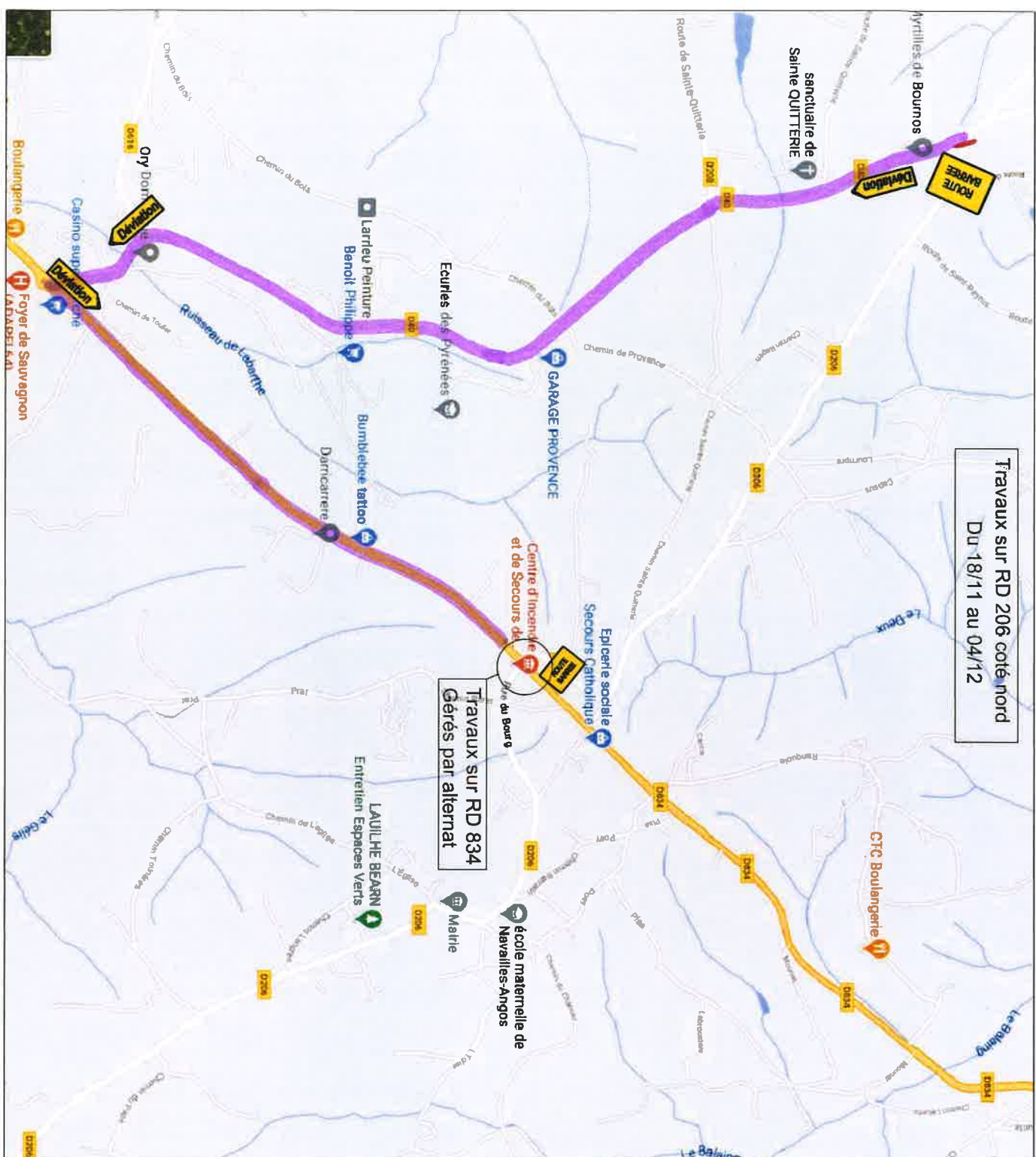
17/11/2020

Le Maire



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Du 18/11 au 04/12



Travaux sur RD 206 coté nord
Du 04/12 au 18/12

CTC Boulangerie

Travaux sur RD 834
Gérés par alternat

école maternelle de
Navailles-Angos

Centre d'incendie
et de Secours de

**Episcopi sociale
Secours Catholique**

A yellow rectangular sign with a black border and the words "ROUTE BARREE" in black capital letters.

LAULHE BEARN
Entretenir Espaces Verts

Gérès P.

Mairie

A RAGE PROVENCE

Bumblebee tattoo
Dartcarriere

Chemin de l'Église

Le Baltring

the baking